

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Jardin Moderne 2023

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, d'une part,**

ET

**L'association « Jardin Moderne », représentée par sa Présidente,
Madame Hélène LE CORRE, d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a créé le Revenu de Solidarité Active (RSA) en lieu et place du RMI et de l'API, et a reformé les politiques d'insertion en confiant la responsabilité de ces politiques aux conseils généraux et en reconnaissant la priorité à l'emploi comme premier vecteur d'insertion.

L'Assemblée départementale du 23 avril 2009 s'est prononcée sur l'économie générale du nouveau dispositif dans le département de l'Ille-et-Vilaine, en s'appuyant pour ce faire sur les bilans tirés d'un engagement de longue date dans l'insertion socioprofessionnelle et de l'évaluation de l'expérimentation du RSA.

Dans cet esprit depuis 2008, le Département a développé un partenariat fort avec des structures du spectacle et de la création d'entreprise pour répondre aux besoins d'accompagnement spécifique de certains publics, tel que les bénéficiaires du RSA socle porteur d'un projet artistique.

La présente convention fixe les conditions de l'accompagnement des artistes en voie de professionnalisation dans le secteur des musiques actuelles par l'association Jardin Moderne.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la prise en charge de **7 bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un diagnostic et d'un accompagnement personnalisé** visant l'insertion professionnelle de porteurs de projets dans le secteur des musiques actuelles.

Article 2 : Modalités d'entrée dans l'action

Les bénéficiaires seront orientés vers cette par les référents.es RSA ou les conseiller.es des Missions locales (depuis janvier 2020, dans le cadre de la délégation de l'accompagnement des jeunes BRSA de moins de 26 ans) via une fiche de prescription.

L'accompagnement sera formalisé entre le prestataire et le bénéficiaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement.

Celui-ci définit l'état initial du projet de la personne, l'évaluation des attentes et des besoins du bénéficiaire et précise les objectifs et le déroulement de l'accompagnement proposé.

Article 3 : Le déroulement de l'accompagnement

- **1^{er} temps : un diagnostic**

Un entretien préalable à l'entrée dans l'accompagnement est effectué par l'animateur du Centre Ressource avec la présence éventuelle du directeur du Jardin Moderne.

Il s'agit d'un diagnostic de la faisabilité du projet en vue d'une insertion professionnelle dans le cadre du parcours d'insertion prévue dans le dispositif RSA.

Il permet de confirmer ou non l'intérêt d'une entrée dans l'action et de valider ou modifier les objectifs inscrits dans le contrat d'accompagnement.

L'association « le Jardin Moderne » informe à l'issue de cette 1^{ère} rencontre le prescripteur de la pertinence ou non du passage à l'accompagnement.

- **2^{ème} temps : un accompagnement individualisé**

L'accompagnement a pour objectif de faire avancer le projet de professionnalisation de la personne dans son domaine artistique.

Son contenu est adapté à la personne et dépend des objectifs prévus dans le contrat d'accompagnement. 5 entretiens au minimum sont programmés avec le bénéficiaire.

En cours d'accompagnement, s'il est constaté l'impossibilité de réaliser les 5 entretiens du fait du bénéficiaire (fin d'accompagnement anticipée, refus d'accompagnement, absences répétées), la phase 3 de bilan est programmée et ne remet pas en cause le financement du parcours d'accompagnement. Ces ruptures d'accompagnement sont formalisées dans le bilan remis au Département.

- **3^{ème} temps : un bilan**

L'action se clôture systématiquement par un bilan tripartite (bénéficiaire, référent.e RSA ou conseiller.ère des Missions locales, prestataire) et/ou bipartite (référent.e RSA ou conseiller.ère des

Missions locales , prestataire), qui a pour objectif l'évaluation de la progression et des résultats obtenus. Il comprend des préconisations pour la suite du parcours de la personne.

Un bilan écrit est adressé au référent.e RSA ou conseiller.ère Mission locale ainsi qu'au financeur de l'action (Conseil Départemental – Service Offre d'Insertion – 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES CEDEX).

Ce bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

Article 4 : Evaluation du prestataire

L'évaluation du prestataire porte sur la capacité à mettre en exergue la faisabilité du projet de la personne et à définir des objectifs réalistes et réalisables.

Les informations concernant les bénéficiaires accompagnés doivent circuler de façon régulière et fluide entre l'association et le prescripteur.

Au terme de la convention, une rencontre entre le prestataire et le Département permettra de faire un bilan global de l'action.

Article 5 : Financement et modalités de règlement

Le financement de l'action est assuré par le Département conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 9 mai 2023.

Une enveloppe de 6 750 € est versée à l'association Jardin moderne, à la signature de la convention, pour la réalisation de 7 diagnostics et de 7 accompagnements.

Un bilan trimestriel des parcours engagés et réalisés est adressé à la Direction lutte Contre les Exclusions du Département.

Article 6 – Contrôle

6.1 Contrôle des actions

L'association Jardin moderne s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association Jardin moderne s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des sommes reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

6.2 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association Jardin moderne s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les

modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association Jardin moderne s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 7 – Communication et promotion de l'action.

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir l'action et à suivre le niveau des prescriptions trimestriellement afin de tendre vers le nombre d'accompagnements prévus, estimé au regard des besoins du territoire.

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

L'association Jardin moderne s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 9 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, le

Pour l'Association « Jardin Moderne »,
La Présidente de l'association
« Jardin Moderne »

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Hélène LE CORRE

Jean-Luc CHENUT

CMI00907 - 23 - CP 09/05/2023 - ACCOMPAGNEMENT ARTISTES BRSA 2023

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AID01879	23 - F - ACCOMPAGNEMENT ARTISTES BRSA - ELAN CRÉATEUR
AID01880	23 - F - ACCOMPAGNEMENT ARTISTES BRSA - JARDIN MODERNE
AID01881	23 - F - ACCOMPAGNEMENT ARTISTES BRSA - ARMADA PRODUCTION

Nombre de dossiers 3

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 564 6568.25 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ELAN CREATEUR 7 rue Armand Herpin Lacroix 35000 RENNES CEDEX							2023		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine 	Mandataire - Elan createur	participation financière 2023 au titre du dispositif d'accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA	FON : 29 580 €		€	FORFAITAIRE	19 580,00 €	19 580,00 €	
 L'ARMADA PRODUCTIONS 11 Rue du Manoir de Servigne 35000 Rennes CEDEX							2023		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine 	Mandataire - L'armada productions	participation financière 2023 au titre du dispositif d'accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA	FON : 32 550 € INV : 3 600 €		€	FORFAITAIRE	9 550,00 €	9 550,00 €	
 LE JARDIN MODERNE 11 Rue du Manoir de Servigne 35000 Rennes							2023		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine 	Maître d'ouvrage - Le jardin moderne	participation financière 2023 au titre du dispositif d'accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA	FON : 77 110 € INV : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	6 750,00 €	6 750,00 €	

CMI00907 - 23 - CP 09/05/2023 - ACCOMPAGNEMENT ARTISTES BRSA 2023

Référence Progos : CMI00907
Nombre de dossier : 3

Total général :

		35 880,00 €	35 880,00 €
--	--	-------------	-------------

	Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Armada Productions 2023	
--	--	--

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, d'une part,**

ET

**L'association « Armada Productions » », représentée par son Président,
Monsieur Jean-Philippe PICHARD, d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a créé le Revenu de Solidarité Active (RSA) en lieu et place du RMI et de l'API, et a reformé les politiques d'insertion en confiant la responsabilité de ces politiques aux conseils généraux et en reconnaissant la priorité à l'emploi comme premier vecteur d'insertion.

L'Assemblée départementale du 23 avril 2009 s'est prononcée sur l'économie générale du nouveau dispositif dans le département de l'Ille-et-Vilaine, en s'appuyant pour ce faire sur les bilans tirés d'un engagement de longue date dans l'insertion socioprofessionnelle et de l'évaluation de l'expérimentation du RSA.

Dans cet esprit depuis 2008, le Département a développé un partenariat fort avec des structures du spectacle et de la création d'entreprise pour répondre aux besoins d'accompagnement spécifique de certains publics, tel que les bénéficiaires du RSA porteur d'un projet artistique.

La présente convention fixe les conditions de l'accompagnement des artistes en voie de professionnalisation dans le secteur du théâtre, de la danse ou du cirque par l'association Armada Productions.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

1. la prise en charge de **7 bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un diagnostic et d'un accompagnement personnalisé** visant l'insertion professionnelle de porteurs de projets dans le secteur du théâtre, de la danse ou du cirque.

2. l'animation de deux ateliers collectifs « Présenter son projet » d'une journée chacun et deux ateliers collectifs « Diffuser son projet » d'une journée chacun, **pour 4 à 10 à bénéficiaires du RSA en partenariat avec les structures Jardin moderne et Elan créateurs.**

Article 2 : Modalités d'entrée dans l'action

Concernant l'accompagnement, les bénéficiaires seront orientés vers cette action via une fiche de prescription par les référents.es RSA ou les conseillers.es des Missions locales (depuis janvier 2020, dans le cadre de la délégation de l'accompagnement des jeunes BRSA de moins de 26 ans)

L'accompagnement sera formalisé entre le prestataire et le bénéficiaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement.

Celui-ci définit l'état initial du projet de la personne, l'évaluation des attentes et des besoins du bénéficiaire et précise les objectifs et le déroulement de l'accompagnement proposé.

Concernant les ateliers collectifs, les bénéficiaires seront orientés vers ces ateliers soit par les autres structures conventionnées, soit directement par Armada Productions dans le cadre de sa mission d'accompagnement individuel.

Article 3 : Le déroulement de l'accompagnement

- **1^{er} temps : un diagnostic**

Un entretien préalable à l'entrée dans l'accompagnement est effectué par Armada Productions.

Il s'agit d'un diagnostic de la faisabilité du projet en vue d'une insertion professionnelle dans le cadre du parcours d'insertion prévu dans le dispositif RSA.

Il permet de confirmer ou non l'intérêt d'une entrée dans l'action et de valider ou modifier les objectifs inscrits dans le contrat d'accompagnement.

Armada Productions informe à l'issue de cette 1^{ère} rencontre le prescripteur de la pertinence ou non du passage à l'accompagnement.

- **2^{ème} temps : un accompagnement individualisé**

L'accompagnement a pour objectif de faire avancer le projet de professionnalisation de la personne dans son domaine artistique.

Son contenu est adapté à la personne et dépend des objectifs prévus dans le contrat d'accompagnement. 5 entretiens au minimum sont programmés avec le bénéficiaire.

En cours d'accompagnement, s'il est constaté l'impossibilité de réaliser les 5 entretiens du fait du bénéficiaire (fin d'accompagnement anticipée, refus d'accompagnement, absences répétées), la phase 3 de bilan est programmée et ne remet pas en cause le financement du parcours d'accompagnement. Ces ruptures d'accompagnement sont formalisées dans le bilan remis au Département.

- **3^{ème} temps : un bilan**

L'action se clôture systématiquement par un bilan tripartite (bénéficiaire, référent.e RSA/ conseiller.es Mission locale, prestataire) et/ou bipartite (référent.e RSA / conseiller.es Mission locale, prestataire), qui a pour objectif l'évaluation de la progression et des résultats obtenus. Il comprend des préconisations pour la suite du parcours de la personne.

Un bilan écrit est adressé au référent.e RSA ou au conseiller.es Mission locale ainsi qu'au financeur de l'action (Département d'Ille-et-Vilaine – Service Offre d'Insertion – 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES CEDEX).

Ce bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

Article 4 – Les actions de formation

L'Armada Productions propose d'animer deux sessions de formations d'une journée intitulées « **Présenter son projet** », pour 4 à 10 porteurs de projets.

Quelle que soit sa discipline, un porteur de projet doit pouvoir communiquer clairement sur son projet : son contenu, sa forme, ses acteurs, ses publics, son déroulement, ses financements...

Cet exercice n'est pas toujours évident, il nécessite parfois un regard extérieur et des conseils en méthodologie, illustrés par des exemples et des dossiers.

L'Armada Productions propose également d'animer deux sessions de formations d'une journée intitulées « **Diffuser son projet** », pour 4 à 10 porteurs de projets. L'intérêt de cette nouvelle session de formation est de permettre aux porteurs de projet d'acquérir les outils théoriques, stratégiques et méthodologiques nécessaires à la diffusion de leur projet.

Article 5 : Evaluation du prestataire

L'Armada s'engage à partager avec les référents.es RSA ou conseillers.ères des Missions locales ses observations, ses échanges et ses analyses suite à son accompagnement et aux sessions de formation.

Un bilan à chaque session de formation sera réalisé et transmis au Département d'Ille-et-Vilaine – Direction Lutte Contre les Exclusions – 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES CEDEX.

Article 6 : Financement et modalités de règlement

Le financement de l'action est assuré par le Département conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 9 mai 2023.

Une enveloppe de 6 750 € est versée à l'association L'Armada Productions, à la signature de la convention, pour la réalisation de 7 diagnostics et de 7 accompagnements. Un bilan trimestriel des parcours engagés et réalisés est adressé au Service Offre d'Insertion du Conseil départemental

Le financement des journées de formation est de 2 800 €. La somme sera versée à la signature de la convention.

Article 7 – Contrôle

7.1 Contrôle des actions

L'Armada Productions s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'Armada Productions s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des sommes reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

7.2 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'Armada Productions s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'Armada Productions s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 8 – Communication et promotion de l'action.

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir l'action et à suivre le niveau des prescriptions trimestriellement afin de tendre vers le nombre d'accompagnements prévus, estimé au regard des besoins du territoire.

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).
- L'Armada Productions s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 10 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, le

Fait à Rennes, le

Pour l'Association ARMADA,
Le Président de l'Association
L'Armada Productions

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président du Conseil départemental

Jean-Philippe PICHARD

Jean-Luc CHENUT

	Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Coopérative Elan créateur 2023	
--	--	--

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée Départementale en date du 9 mai 2023,

Et

**La SCOP (société coopérative de production) Elan créateur, dont le siège social se trouve à Rennes, 7 rue Armand Herpin Lacroix, immatriculée le 22 mai 2001 au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437 827 959 RCS, représentée par Monsieur Michel BELLON, directeur général de la société dûment habilitée en vertu des statuts de la société,
D'autre part,**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a créé le Revenu de Solidarité Active (RSA) en lieu et place du RMI et de l'API, et a réformé les politiques d'insertion en confiant la responsabilité de ces politiques aux conseils départementaux et en reconnaissant la priorité à l'emploi comme premier vecteur d'insertion.

L'Assemblée départementale du 23 avril 2009 s'est prononcée sur l'économie générale du nouveau dispositif dans le département de l'Ille-et-Vilaine, en s'appuyant pour ce faire sur les bilans tirés d'un engagement de longue date dans l'insertion socioprofessionnelle et de l'évaluation de l'expérimentation du RSA.

Dans cet esprit depuis 2008, le Département a développé un partenariat fort avec des structures du spectacle et de la création d'entreprise pour répondre aux besoins d'accompagnement spécifique de certains publics, tel que les bénéficiaires du RSA socle porteur d'un projet artistique.

Cette convention concerne une action spécifique à destination des bénéficiaires du RSA souhaitant créer, ou développer une activité indépendante dans un domaine artistique.

■ Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instaurées entre le Conseil Départemental et la Coopérative.

La Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur a pour objet de permettre aux créateurs et créatrices de tester leur projet d'activité économique en « grandeur réelle », et d'acquérir ou de compléter ainsi les compétences nécessaires à la fonction d'entrepreneur.

Son objectif est d'accompagner les créateurs et créatrices, entrepreneurs potentiels, dans la création pérenne de leur activité économique, leur emploi et leur entreprise en minimisant les risques d'échec.

La Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur constitue sur le département d'Ille-et-Vilaine un outil complémentaire dans le dispositif existant d'accompagnement à la création d'activités économiques, d'emplois et d'entreprises.

Dans ce cadre, la Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur s'engage à accompagner des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique, dans l'élaboration de leur projet de création d'activité indépendante ou dans le développement de leur activité.

Cette prestation spécifique a pour objectif :

- de vérifier la viabilité de la création, à partir d'un projet ou d'une petite activité existante, et/ou
- d'accompagner au développement un professionnel indépendant déjà immatriculé.

A l'issue de la prestation, le bénéficiaire doit :

- être conforté dans son projet de création en ayant validé les aspects économiques, humains, financiers, les points à améliorer...
- connaître les démarches à accomplir pour réaliser cette création
- décider d'abandonner si le projet n'est pas faisable et viable et avoir défini une alternative à ce projet (retour à l'emploi, formation, autres prestation...).

Cela passe par :

- l'appréciation de la capacité personnelle du bénéficiaire à entreprendre, au regard des exigences liées au domaine d'activité et à la taille de l'entreprise,
- l'estimation de la viabilité économique du projet et l'analyse des éléments financiers
- dans le cas où le projet s'avère viable, l'établissement d'un plan d'action pour le travail à réaliser.

■ Article 2 – Modalités d'entrée dans l'action

Les bénéficiaires seront orientés vers cette action par les référents.es RSA ou les conseillers.ères des Missions locales en charge de leur accompagnement via une fiche de prescription.

Un entretien téléphonique préalable entre le référent.e RSA/ conseiller.ère Mission locale et Elan créateur permettra de vérifier la pertinence de l'orientation vers cette prestation.

Concernant les ateliers collectifs, les bénéficiaires seront orientés vers ces ateliers soit par les autres structures conventionnées, soit directement par la Coopérative Elan créateur dans le cadre de sa mission d'accompagnement individuel.

■ Article 3 – Déroulement de l'accompagnement individuel

La Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur accompagnera 18 bénéficiaires, pour une durée moyenne de 12 mois par accompagnement.

Les moyens mis en œuvre pour cet accompagnement seront divers :

- **Phase d'accueil ciblée accompagnant un autodiagnostic par rapport aux fondamentaux du travail indépendant :**
 - o Approche des dimensions « professionnelles » de la démarche artistique : rapport à une activité marchande motivation pour vendre ses créations, aptitudes entrepreneuriales, explorations des pistes d'activité complémentaires, organisation du temps.
 - o Pertinence et contrainte des différents types de statuts dans le travail.
 - o Articulation des différents métiers / statuts possibles en complément de l'activité artistique : enseignement, artisanat, services aux entreprises et aux collectivités.
 - o Impact de la fiscalité et de la couverture sociale (notamment en termes de volume d'activité économique minimum souhaitable).
- **Mise en place d'un accompagnement approprié en face à face**, intégrant la dimension artistique du projet dans l'accompagnement à la recherche d'un modèle économique.
- **Mise en relation avec les acteurs culturels** : programme de formation du Armada Production, ressources juridiques Art Vivant, autres porteurs de projets art/culture dans la coopérative.
- **Mise en réseau avec des entrepreneurs prestataire d'une filière**
Les actions spécifiques dans le cadre de la convention sont complétées par les actions générales de la coopérative, auxquelles chaque bénéficiaire peut participer. Les bénéficiaires sont ainsi amenés à travailler avec d'autres artistes et l'ensemble des entrepreneurs accompagnés.
- 3 heures de coaching individuel définies selon le profil du bénéficiaire seront aussi réalisées

■ Article 4 – Bilan d'exécution de l'action

Un bilan tripartite (réfèrent.e RSA ou conseiller.ère Mission locale, BRSA, Elan Créateur) sera organisé à l'initiative de la Coopérative Elan Créateur.

La Coopérative Elan créateur établira pour chaque personne accompagnée une fiche individuelle précisant :

- Le contexte de l'accompagnement
- Les objectifs personnalisés
- Le plan d'accompagnement
- Les étapes, démarches et résultats de l'accompagnement
- Un bilan final de l'accompagnement.

Cette fiche sera adressée au réfèrent.e RSA ou conseiller.ère Mission locale ainsi qu'au Service Offre Insertion du Département.

A titre exceptionnel, le parcours du bénéficiaire pourra être prolongé pour une durée maximum de six mois si la situation le justifie. La décision de prolongation sera à l'initiative de la Scop Elan créateur en accord avec du réfèrent.e RSA ou du conseiller.ère Mission locale .

La Coopérative Elan Créateur fournira en mai 2024 un bilan général de l'action intégrant l'évaluation annuelle des actions d'accompagnement individuel ainsi que les actions de formations. Ce bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés

- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

■ Article 5 – Modalités de financement de l'action.

Le financement de l'action est assuré par le Département conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 09 mai 2023,

Une enveloppe de 19 580€ est versée à la Coopérative Elan créateur, à la signature de la convention, pour la réalisation de 18 diagnostics, de 18 accompagnements et de 3 heures de coaching individuel par bénéficiaire. Un bilan trimestriel des parcours engagés et réalisés est adressé au Service Offre Insertion du Département.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :42559

Code guichet : 00055

Numéro de compte : 21006911607

Clé RIB : 38

Raison sociale et adresse de la banque : Banque Française de Crédit Coopératif – 3 rue de l'Alma, CS86407 – 35064 RENNES CEDEX.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de La Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur devra être signalé aux services du Département. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

■ Article 6 – Contrôle

6.1 Contrôle des actions

La Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, La Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des sommes reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

6.2 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, la Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

La Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

■ Article 7 – Communication et promotion de l'action.

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir l'action et à suivre le niveau des prescriptions trimestriellement afin de tendre vers le nombre d'accompagnements prévus, estimé au regard des besoins du territoire.

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).
- La Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

■ Article 8 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

■ Article 9 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

■ Article 10 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, le

Pour la Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan
Créateur,
Le directeur général de La Coopérative d'Activité
et d'Emploi Elan créateur

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental,

Michel BELLON

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 12/06/2023

N° 47834

Dépense(s)

Réservation CP n°20119

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

500 720 €

Montant proposé ce jour

35 880 €

TOTAL

35 880 €